

“Séparation de l'Église et de l'État”? Pourquoi?

Ron Gray

Ancien chef, PHC Canada

Je tiens à souligner que l'expression séparation de l'Église et de l'État, et son idée qui l'accompagne - la Laïcité institutionnalisée - n'a pas sa place dans l'histoire canadienne; et cela ne devrait pas non plus faire partie de l'avenir du Canada.

Commençons par l'histoire.

Notre héritage de démocratie parlementaire découle de la Magna Carta¹ de 1215. Son idée centrale - qu'il existe une loi supérieure, à laquelle même la Couronne doit obéir - est un fondement fondamental de la démocratie telle que nous la connaissons. Et la loi supérieure à laquelle la Magna Carta se reporte est implicitement le Décalogue, trouvé dans la Bible.

Le Dieu auquel se réfère le préambule de la Charte canadienne des droits et libertés est aussi clairement le Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob - le Dieu de la Bible.

Depuis 1544,² nos monarques ont juré de défendre la foi chrétienne en montant sur le trône. C'est pourquoi, depuis l'époque d'Henri VIII, ils portent tous le titre honorifique de « Fidi Defensor » («Défenseur de la foi »).

À la fin des conférences de la Confédération du Canada, les 33 Pères de la Confédération ont unanimement nommé ce pays «Le Dominion du Canada», en référence au Psaume 72, verset 8, qui dit: «Il [le Dieu de la Bible] aura la domination aussi d'un océan à l'autre... ». Le nom officiel du Canada est toujours «Le Dominion du Canada». Les bâtiments de notre Parlement regorgent d'inscriptions de citations de la Bible: Sur le portail Est de la Tour de la Paix: «Il dominera aussi d'un océan à l'autre» (Psaume 72: 8). Sur le portail sud: «Donne au roi tes jugements, ô Dieu, et ta justice au fils du roi» (Psaume 72: 1). Par-dessus la fenêtre occidentale: «Là où il n'y a pas de vision, le peuple périt» (Proverbes 29: 18).

Un échantillon des passages bibliques trouvés dans les bâtiments du Parlement est Éphésiens 6: 13 - «C'est pourquoi, prenez toutes les armes de Dieu, afin de pouvoir résister dans le mauvais jour, et tenir ferme après avoir tout surmonté.»; et Psaume 139: 8-10 - «Si je monte aux cieux, tu y es; Si je me couche au séjour des morts, t'y voilà. Si je prends les ailes de l'aurore, Et que j'aille habiter à l'extrémité de la mer, Là aussi ta main me conduira, Et ta droite me saisira. »

Dans la chambre commémorative du Parlement, nous trouvons des références à Jérémie 23: 5, qui se lit comme suit: «... exécuter le jugement et la justice sur la terre»; et Nahum 1: 7, «L'Éternel est bon, Il est un refuge au jour de la détresse. »

Ce concept de souveraineté attribué à Dieu, et non à l'homme, est au cœur même de nos célébrations du 1er juillet, appelées à l'origine Fête du Dominion pour reconnaître la souveraineté de Dieu sur cette

nation. Cela a été annulé en 1983 par l'adoption d'un projet de loi d'initiative parlementaire visant à changer le nom en «Fête du Canada» - avec seulement douze députés présents. Avec cet amendement séculariste, nous avons commencé à aller à l'encontre de l'avertissement de Santayana selon lequel «ceux qui oublient l'histoire sont condamnés à la répéter».³

Ne pas répondre au mal est moralement mauvais en soi; nous sommes moralement tenus par les Saintes Écritures de répondre au mal, comme le monde occidental a répondu à la méchanceté de l'Allemagne nazie pendant la seconde guerre mondiale. Et c'est le rôle de l'État d'exécuter la justice selon la loi parfaite de Dieu. Comme le dit la Bible, «Ses lois ne sont pas contraignantes. »

Cela inclut la défense contre la menace de la laïcité, la vision du monde centrée sur l'homme qui pervertit si souvent la justice et la droiture. Tout comme cette obligation de justice s'applique aux individus individuellement, elle s'applique également à l'intégrité spirituelle et morale d'une nation dans son ensemble. Sans cela, nous avons perdu la protection des plus vulnérables et des plus innocents d'entre nous: les 100 000 enfants à naître dont la vie est éliminée chaque année pour le «crime» d'être gênant - ce qu'ils n'ont pas causé.

Le concept de «séparation de l'église (ou de la mosquée ou de la synagogue) et de l'État» **n'est pas** canadien, il est américain; et même là, cela ne signifie pas l'exclusion des croyants de la participation à la place publique: dans la célèbre lettre de Thomas Jefferson⁴ (PDF) à l'église baptiste de Danbury, il fait référence à la protection de l'église (ou de la mosquée, ou de la synagogue) contre l'ingérence de l'État.

L'expression «séparation de l'Église et de l'État» devrait signifier la protection du droit des citoyens à la liberté de conscience: que l'autorité du gouvernement ne doit jamais être utilisée pour forcer la croyance en une religion ou une secte. Et avec cela, presque tous les Canadiens seraient certainement d'accord. Et une solide majorité serait également d'accord avec les libertés de conscience, de croyance et d'expression, ainsi que la liberté de la presse, consacrées à l'article 2 de la Charte des droits et libertés.

Pourtant, il doit y avoir une limite raisonnable à ces libertés aussi: par exemple, aucun imam ne devrait être autorisé à prier pour le meurtre de tous les juifs - comme certains ont pu le faire⁵ au Canada, sans entrave. C'est une incitation au crime, et ce n'est pas bien. Dans le premier paragraphe, j'ai commencé le mot Laïcité par une majuscule - car la laïcité **est** une religion - une vision du monde - et les écoles et les universités sont devenues ses chaires, et les enseignants et les professeurs son clergé. C'est aussi mal.

Lorsque Ted Koppel, un intellectuel public juif éminent qui était à l'époque présentateur de nouvelles pour ABC Télévision, a pris la parole lors des cérémonies de remise des diplômes de l'Université Duke en 1987, il a déclaré: «Ce que Moïse a apporté du mont Sinaï n'était pas les dix suggestions. Ce sont des commandements. **Sont**, pas étaient ».⁶

Koppel avait raison. En dehors de toute religion spécifique, chaque société a besoin d'une norme transcendante du bien et du mal; sinon, le bien et le mal ne sont que des opinions passagères. Dans les dix commandements, la liberté de conscience est préservée; ils peuvent être observés de concert avec presque toutes les autres religions, bien que pas confortable avec le satanisme ou l'islam extrémiste radical, qui tous deux tolèrent les actes de violence contre les non-croyants.

La protection des citoyens contre toute religion imposée - y compris la laïcité - est une valeur importante; mais il doit être plus clairement défini que «la séparation de l'Église et de l'État» - une phrase qui a été abusée et mal utilisée pour essayer de forcer les croyants à quitter la place publique.

Norman Rockwell, dans son célèbre tableau Les Quatre Libertés, dépeint la première liberté comme «Liberté de religion»; et dans le tableau, l'inscription dit: «CHACUN SELON LES DICTATS DE SA PROPRE CONSCIENCE. »

C'est peut-être une meilleure norme que la vague «séparation de l'église (ou de la mosquée ou de la synagogue) et de l'État.»

Pour soutenir un parti qui cherche à respecter les dix commandements et applique les principes bibliques à ses politiques, veuillez visiter chp.ca/fr et devenir membre.

Notes de bas de page

¹ www.bl.uk/magna-carta/articles/magna-carta-english-translation

² www.secularism.org.uk/news/2015/02/charles-vows-to-keep-defender-of-the-faith-title-as-king

³ wisdomquotes.com/learn-from-history-george-santayana/

⁴ www.au.org/sites/default/files/pdf_documents/JeffersonDanburyBaptists.pdf

⁵ www.bnaibrith.ca/b_nai_brith_seeks_charges_over_antisemitic_prayers_in_toronto

⁶ www.csmonitor.com/1987/0806/ukop.html

Parti de l'Héritage Chrétien du Canada

chp.ca/fr/accueil • NationalOffice@chp.ca • 1-888-VOTE-CHP (868-3247)

PO Box 4958, Station E, Ottawa, Ontario K1S 5J1

Ce Communiqué peut être copié
